



M. le Maire, Jean-Luc BOCH
Maire de La Plagne Tarentaise
Commune de la Plagne Tarentaise
BP 04
73 216 Aime-La-Plagne Cedex

Par courriel uniquement

Moûtiers, le 15 novembre 2024

Réf : PM-JV 2024-11-09

Affaire suivie par : Johanne Vallée / 06.89.25.89.69

Objet : Modification n°2 du PLU de Mâcot La Plagne - Avis SCoT Tarentaise Vanoise

Monsieur le Maire,

Par courrier du 20 septembre, vous avez consulté l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise sur le projet de modification n°2 de votre PLU, en tant que personne publique compétente en matière de SCoT et je vous en remercie.

Je vous informe que le bureau SCoT, réuni le 31 octobre, a examiné ce projet.

Cette procédure fait suite à la révision allégée n°1 de ce PLU, approuvée en 2023, qui visait à permettre, d'une part, la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP), et d'autre part, l'aménagement touristique du Col de Forcle.

Afin de prendre en compte les remarques de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et des personnes publiques associées, la commune propose cette nouvelle modification du PLU pour favoriser la cohérence, la qualité architecturale et l'intégration paysagère de l'aménagement d'une base de loisirs autour de la retenue du Col de Forcle. Elle se traduit par la création d'une OAP spécifique sur le secteur.

La proposition d'un nouvel équipement de remontée mécanique qui serve l'hiver mais également l'été en s'appuyant sur le développement d'une zone ludique, autour de la retenue collinaire de Forcle déjà existante, participe à la diversification touristique en favorisant le multi-usage. Toutefois, il apparaissait important de mieux préciser les usages et d'encadrer les impacts environnementaux induits par une hausse de la fréquentation de ce site de haute altitude.

L'évolution du PLU en faveur d'un aménagement cohérent qui prend aussi en compte la préservation des espaces naturels et des paysages est à souligner. Les équipements et aménagements sont regroupés sur un seul lieu (restauration et équipements sportifs). Les alpages, les zones humides et l'habitat naturel sont protégés et valorisés à travers l'organisation des cheminements et une signalétique spécifique pour éviter la divagation des visiteurs sur ces zones.

Une étude paysagère spécifique, qui s'appuie sur les courbes de niveau, a été réalisée en vue de réduire l'impact visuel et favoriser l'intégration dans le site des futures constructions. Afin de valoriser



ce travail, des exemples de coupe et d'insertion du bâti et des aménagements pourraient être proposés au sein de l'OAP (discontinuité du bâti, hauteur etc.).

Pour favoriser la compatibilité avec le SCoT, les choix en matière de gestion des eaux usées pourraient être expliqués, notamment face à la présence de zones à protéger proches. De la même manière, le type d'activités proposées sur cette base de loisirs d'altitude est peu détaillé, ne permettant pas une évaluation environnementale de leurs impacts (baignade, bruit, activités nautiques et aquatiques, fréquentation nocturne, jeux etc.).

Espérant que ces propositions participent à la qualité de votre aménagement et de la préservation du site, j'ai le plaisir de formuler, au regard du rapport de compatibilité avec le SCoT Tarentaise Vanoise, un **avis favorable** sur votre projet de modification n°2 du PLU. Il s'accompagne de **deux observations** à savoir préciser le mode de gestion des eaux usées du projet et le type d'activités nautiques attendues afin de renforcer l'évaluation environnementale et la réduction des impacts éventuels sur les espaces environnants à protéger.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour Fabrice Pannekoucke et par délégation,



Patrick Martin
1er Vice-Président APTV
Président du SCoT Tarentaise Vanoise

